



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 084

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LES RUES TERRAY DE VINDE, RAYMOND CLAUZEL et DE PARIS AU PROFIT DE L'ENTREPRISE URBAINE DE TRAVAUX-FAYAT, DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION POUR LE COMPTE DU SEDIF, DU LUNDI 13 MARS AU VENDREDI 19 MAI 2023 INCLUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal en date du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu les arrêtés temporaires n° AT2023-076 et AT2023-077 en date du 1^{er} mars 2023,

Considérant la demande de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX-FAYAT sise 21 Route de la Seine à GENNEVILLIERS (92230), à l'effet d'obtenir une autorisation par arrêté municipal portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur chaussée, pour les rues Terray de Vindé, Raymond Clauzel et de Paris, à Taverny, du lundi 13 mars au vendredi 19 mai 2023 inclus, dans le cadre de travaux pour le renouvellement de canalisations de distribution pour le compte du SEDIF;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230313-AT2023_084-AR

Réception en sous-préfecture le : 16/03/2023

Publication le : 16/03/2023

Notification le :

Considérant que ces travaux entraînent une interdiction temporaire du stationnement et une restriction de la circulation au droit du chantier au niveau des rues Terray de Vindé, Raymond Clauzel et de Paris, à Taverny, du lundi 13 mars au vendredi 19 mai 2023 inclus ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'édicter, de manière temporaire, une mesure d'interdiction du stationnement et une restriction de la circulation sur la durée du chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit, de manière temporaire, au droit du chantier dans les rues Terray de Vindé, Raymond Clauzel (des deux côtés du stationnement) et de Paris (coté pair), à Taverny, du lundi 13 mars au vendredi 19 mai 2023 inclus, suivant l'avancement du chantier, sauf services de secours et services publics, afin de permettre l'exécution des travaux.

Pendant la durée de travaux, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement du parking situé face à la résidence sis 17 rue Raymond Clauzel, pour permettre l'installation de la base vie, et zone de stockage des engins et matériaux de chantier.

Article 2 :

En fonction des phases d'avancement du chantier, la circulation routière sera interdite, sauf riverains et services de secours et services publics, sur les rues Terray de Vindé et Raymond Clauzel, et autorisée en demi chaussée sur la rue de Paris, entre 7h30 et 15h30, du lundi 13 mars au vendredi 19 mai 2023 inclus.

De plus, lors des travaux sur la rue Raymond Clauzel, sur la portion située entre les rues Terray de Vindé et Menotté, la circulation dans la rue Raymond Clauzel, entre les rues Menotté et de l'Eglise, sera mise exceptionnellement en double sens de circulation, de jour comme de nuit, pour assurer les entrées et sorties de la résidence située au droit du n°17 rue Raymond Clauzel.

Article 3 :

La vitesse de circulation sera limitée à 15km/h au droit du chantier.

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des usagers. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 4 :

L'entreprise procédera à la mise en place des déviations, par les rues Da Lage, Raymond Clauzel, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 5 :

Comme défini en l'article 1, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Madame le Maire, Madame le commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny et Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mars 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI